

# ASSEMBLÉE NATIONALE

25 novembre 2014

---

RÉFORME DE L'ASILE - (N° 2182)

Retiré

## AMENDEMENT

N ° CL384

présenté par  
Mme Mazetier, rapporteure

-----

### ARTICLE 15

I. À l'alinéa 7, après le mot : « avis », insérer le mot : « conforme ».

II. Compléter l'alinéa par les mots : « et après avis du ministre chargé des affaires sociales ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est nécessaire que l'avis du ministre chargé du logement soit pleinement pris en compte lors de la détermination du schéma national d'hébergement des demandeurs d'asile et que le ministre chargé des affaires sociales soit également consulté. À cette fin, il est proposé de soumettre le schéma national d'hébergement des demandeurs d'asile à un avis conforme du ministre chargé du logement et à un avis simple du ministre chargé des affaires sociales.